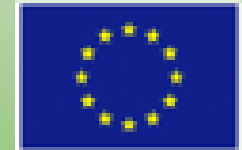


Etat des lieux de l'application de la loi et de la gouvernance forestières 2021-2022

Alfred Nkodia,
Coordonnateur OI

www.cagdf.org





- Plan

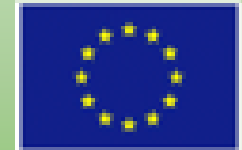
1. Introduction

2. Constats

3. Difficultés

4. Recommandations





1. Introduction

- Le CAGDF :
 - OSC congolaise, créée en 2009, qui a signé, en 2014, un protocole d'accord avec le MEF, pour la conduite de l'OIF mandatée,
 - pour mission de contribuer à l'amélioration de la gouvernance des ressources forestières
 - Depuis 2020 mène le projet Observation indépendante de l'application de la loi et de la gouvernance forestières (**OI APV FLEGT**) avec un financement de l'UE et le FCDO.





2. Constats

Entre octobre 2021 et novembre 2022, **l'OI APV FLEGT** a mené 10 missions , couvert 21 concessions forestières sur les 42 attribuées, soit 50%, appartenant à 60% des entreprises forestières œuvrant au Congo, répartition dans les 8 départements forestiers (Bouenza, Kouilou, Sangha, Likouala, Niari, Lékoumou, Cuvette et Cuvette Ouest).

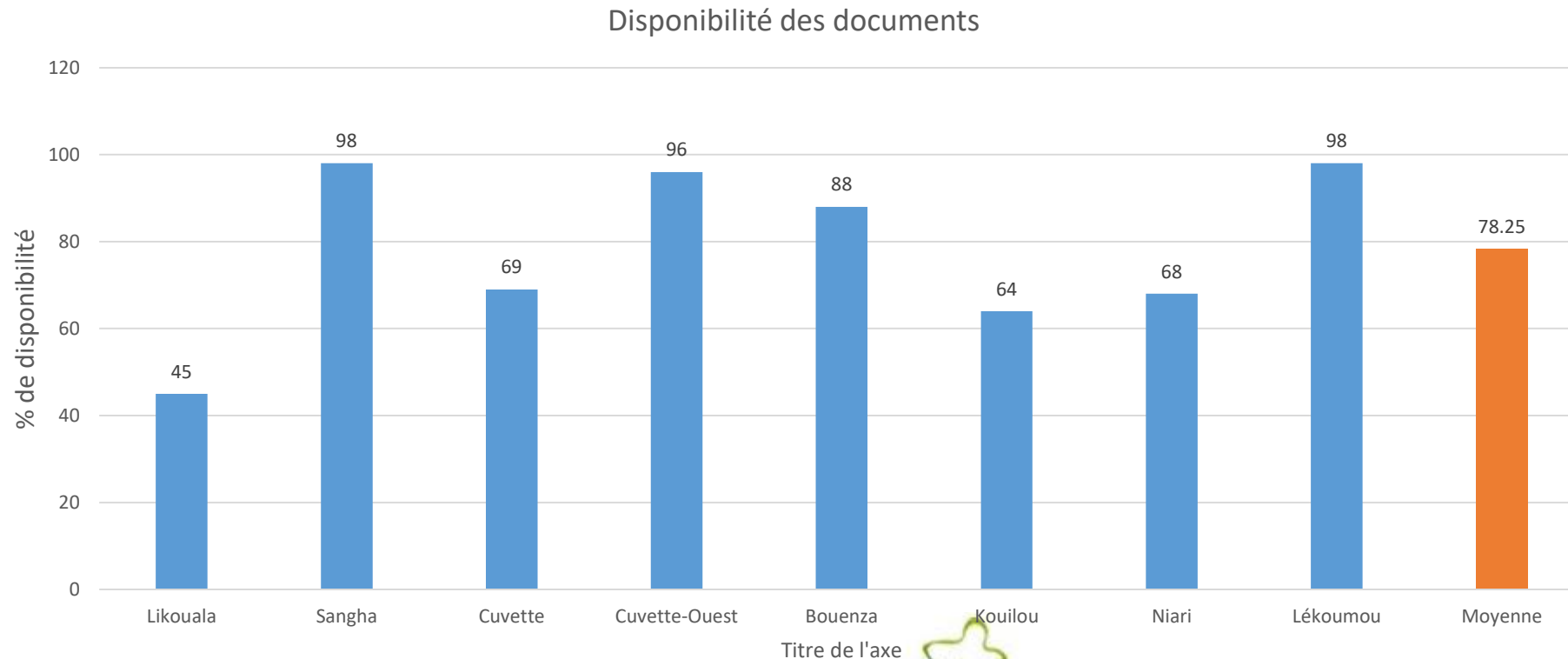
- Les constats majeurs sur l'application de la loi et de gouvernance forestières qui en découlent sont les suivants:





2. Constats (suite): Administration forestière

- Disponibilité des documents : On note une moyenne de 78%





2. Constats (suite): Administration forestière

Capacité des DDEF

- Insuffisance des fonds mis à la disposition des DDEF

Contentieux

Non application quasi systématique de:

- la majoration de 30% de retard de paiement de taxes forestières (art 114)
- augmentation de l'amende de 50% (cahier de charge général) à 100% (cahier de charge particulier) de la valeur de l'obligation non exécutée (Art 232).



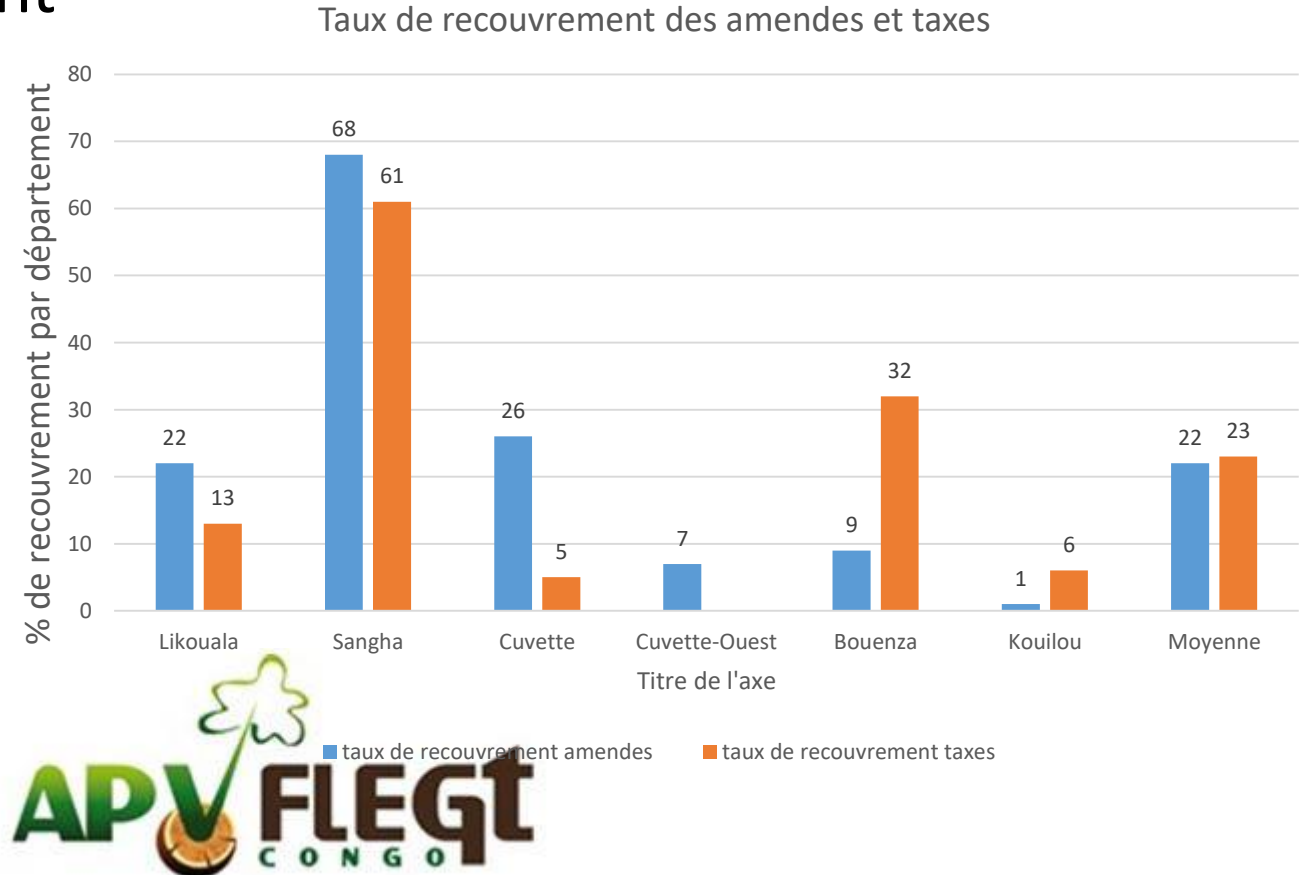
2. Constats (suite): Administration forestière

- Lourd endettement amendes et taxes: Amendes= 1 275 084 930 FCFA, Taxes= 6 978385 683 FCFA, Total = 8 253 468 613 FCFA
- Faible taux de recouvrement

En moyenne:

22% pour amendes

et 23% pour taxes





2. Constats (suite): Administration forestière

Octroi des autorisations non conformes,

- Octroi à SIFCO (UFA Tala Tala) et SICOFOR (UFE Ingoumina-Lélali, Létili et Gouongo) des autorisations provisoires de mise en valeur de ces unités forestières, en lieu et place des convention (9 mars 2022).
- Alors que SIPAM, le 6 octobre 2020 a signé une convention conforme,





2. Constats (suite): Administration forestière

- Absence systématique des déclarations de recettes:

La note circulaire 1211 MEFDDE/CAB-CAJ du 07 septembre 2016, instruit les DDEF que: « toutes les recettes forestières doivent être acheminées à la direction du Fonds forestier et réceptionnées par l'Agent Comptables du Trésor public près le Fonds forestier, moyennant une déclaration de recettes ».

Cette instruction n'est plus respectée.

Exemple la Lékoumou: 534 747 307 transférés en 2021: pas de DR

156 031 141 transférés en 2022: pas de DR

Le Fonds Forestier n'a pas encore donné réponse aux sollicitations de l'OIM

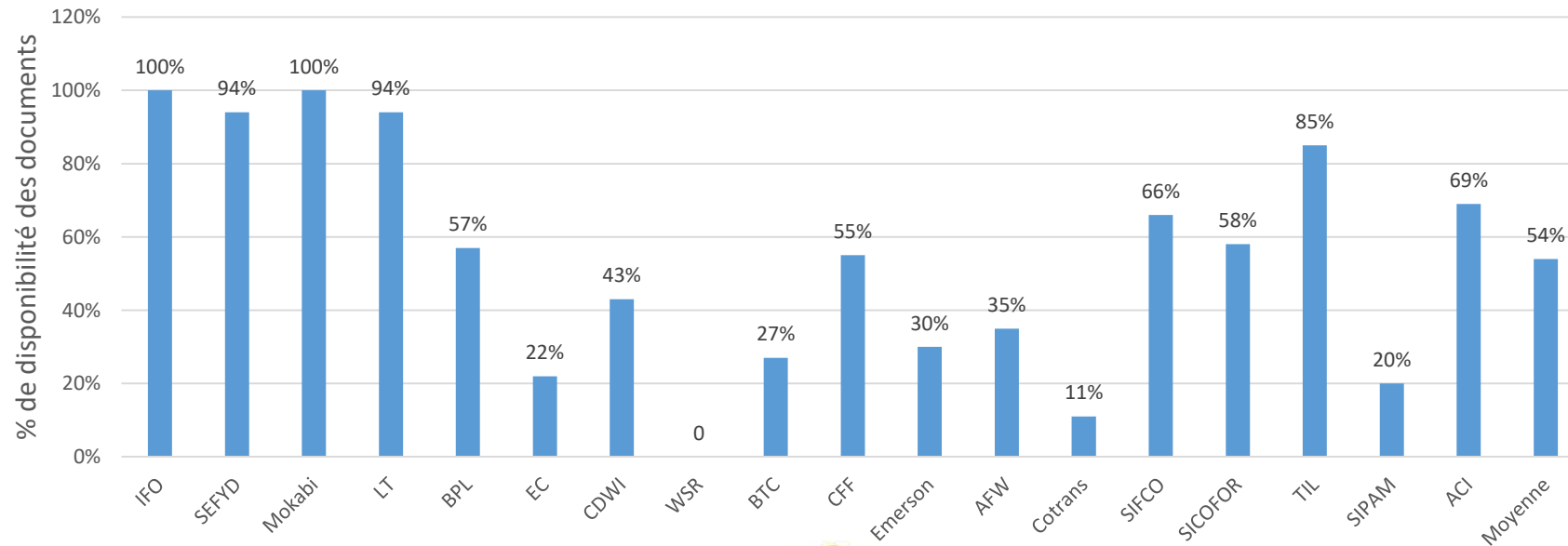




2. Constats (suite): Entreprises forestières

- Disponibilité des documents : amélioration de la disponibilité, avec une moyenne de 54%, bonne performance pour IFO, Mokabi (100%)

Disponibilité des documents





2. Constats (suite): Entreprises forestières

- Respect des règles d'exploitation (marquages, abattages, ouverture des limites, essences, quantités...)
- Absence ou sous-équipement des USLAB
- A l'exception des concessions certifiées, on constate le non respect quasi systématique du volet social et environnemental (base vie, droits des travailleurs, concertation avec les CLPA...) par les entreprises,
- Opacité dans le partenariat entre (cession de titre, contrairement aux prescrits de l'art 125 CF):
 - Entreprise Christelle et EFC (UFA Tsama Mbama)
 - SIPAM et Amptill (UFE Mapti et Loumongo)

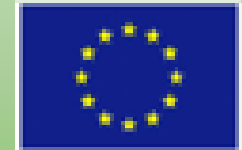




2. Constats (suite): Entreprises forestières

- Niveau de conformité à la grille de légalité: il a été évalué à partir des 5 principes, 30 indicateurs et 85 vérificateurs.

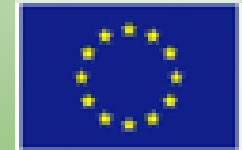
Rang	Société	Taux Conformité
1	IFO	93,00
2	SEFYD	83,00
3	LT	73,00
4	Mokabi	73,00
5	SIFCO	57,00
6	Emerson	50,00
7	BTC	48,00
8	CFF	46,00
9	AFW	39,00
10	BPL	37,00
11	Cotrans	33,00
12	EC	31,00
13	CDWI	29,00
14	WSR	-



3. Difficultés

- L'OI APV FLEGT a rencontré quelques difficultés dont les plus importantes sont:
- Le sous effectif des techniciens de terrain
- Lourdeur de la procédure de décaissement des fonds de l'OIAPV FLEGT
- Non réaction par l'administration forestière à la réception des notes d'analyse

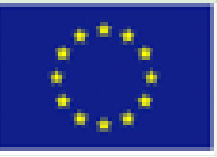




4. Recommandations

L'OI APV FLEGT recommande à l'administration forestière de:

- Favoriser le décaissement des budgets des DDEF
- Contraindre les entreprises à s'acquitter de leurs dettes
- Remettre systématiquement les DR
- Vulgariser la loi 33 et l'appliquer
- Favoriser la mise en place des USLAB
- Ne plus accorder les autorisations provisoires
- Evaluer profondément les différents partenariats/sous-traitance
- Financement additionnel recherché pour compléter l'effectif
- Diligenter le décaissement et réagir au notes d'analyse de l'OIM



Merci

